

Déclaration d'introduction de bovins d'engraissement dans un atelier spécialisé dérogetaire (*)

(*) ateliers dont les éléments relatifs au respect des conditions d'isolement sont recueillis par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation lors de la visite sanitaire annuelle.

Cette déclaration est à compléter par l'éleveur et à adresser par ses soins à chaque introduction de bovins au GDS en y joignant les attestations sanitaires des bovins introduits.

Cheptel (nom) N° EDE
N° téléphone

Indiquer l'atelier d'accueil des bovins introduits (cocher la case)

Atelier d'engraissement en bâtiment

- date d'introduction
- Nombre
- Préciser s'il s'agit de :
femelles broutards veaux de boucherie autres

Atelier d'engraissement à l'herbe

- date d'introduction
- nombre

 **ATTENTION** : la dérogation au test à l'introduction ne concerne pas l'IBR. Les bovins introduits dans cet atelier doivent par conséquent faire l'objet d'une prise de sang.

Le verso de la partie gauche des attestations sanitaires doit obligatoirement être renseigné par l'éleveur avant de les joindre au présent document.

A..... Le.....
Signature de l'éleveur :